

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS EN DATE DU 21 JUIN 2023

Cher client,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle instruction n°66/CREPMF/2021 de l'AMF-UMOA relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièces jointes les nouveaux documents d'informations relatifs au FCP BRIDGE PROSPERITE.

Par ailleurs, afin que ce dernier reflète au mieux sa composition en termes de classes d'actifs, nous avons le plaisir de vous informer du changement de dénomination du FCP BRIDGE PROSPERITE. La nouvelle dénomination du Fonds est « **FCP BRIDGE DIVERSIFIE CROISSANCE** » selon la décision N° PAMF-UMOA/2023/183 de l'AMF UMOA.

Nous restons à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires.

Cordialement,

L'équipe de Bridge Asset Management